

Notaire
Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées
Tél. : 05.96.44.64.09
Mail : office.goudeau@notaires.fr

Site internet
www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture
Du Mardi au Vendredi
9h00-12h00 / 14h00 -16h00

Le Samedi de 9h00 à 12h00

Fermé le Lundi

Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO

31 rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

02 DEC. 2022

Attestation

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Rue Louis Blanc
BP 647/648
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 8 novembre 2022

Dossier suivi par
Myriam SAMASSA
myriam.samassa.97216@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE BUJAT Joseph
1000007 /JG /MS /

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017.

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 29 octobre 2022, concernant Monsieur Joseph BUJAT.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO



| | | | | | |
|-------------|---------|------|---|---|---|
| Département | Service | Date | 1 | 2 | 3 |
|-------------|---------|------|---|---|---|

| |
|----------------------------|
| Destination Département |
| Service |

| | |
|---|------------------------------------|
| <i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i> | |
| NOTORIETE ACQUISITIVE BUJAT Joseph / 1000007 /MS / JG | |
| <i>Rédacteur de l'acte</i> | Nombre de feuilles utilisées |
| Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial au ROBERT, 31 rue Vincent Allègre | 1 |
| <i>Nature et date de l'acte</i> | |
| NOTORIETE ACQUISITIVE DU 29 octobre 2022 | |

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Joseph **BUJAT**, en son vivant retraité, époux de Madame Présent Camille **CISERANE**, demeurant à GROS-MORNE (97213) quartier Magnan.
Né à GROS-MORNE (97213), le 20 mars 1940.
Marié à la mairie de GROS-MORNE (97213) le 30 juillet 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à GROS-MORNE (97213) (FRANCE), le 31 octobre 2003.

DESIGNATION DES BIENS

ARTICLE UN

DESIGNATION
A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213
Quartier Magnan

Un immeuble consistant en une parcelle de terre sur partie de laquelle existe une construction à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------|------------------|
| P | 595 | CHE MAGNAN (CR 12) | 00 ha 04 a 53 ca |

ARTICLE DEUX

DESIGNATION
A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213
Quartier Magnan

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-------------------|------------------|
| P | 596 | CHE MAGNAN (CR12) | 00 ha 05 a 00 ca |

ARTICLE trois

DESIGNATION
A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213
Quartier Magnan

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-------------------|------------------|
| P | 597 | CHE MAGNAN (CR12) | 00 ha 05 a 53 ca |

REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .